

Coiffure



Le Syndicat.

Durée du travail

L'horaire de travail hebdomadaire maximum, y inclus le temps de présence, se base sur la semaine de 43 heures. Il ne peut cependant dépasser les 50 heures. La compensation doit avoir lieu dans les 6 mois.

Salaires

Salaires mensuels minima

personnel qualifié (CFC 3 ans ou certificat équivalent)	
1 ^{ère} année	Fr. 4'000
dès la 3 ^e année	Fr. 4'190
personnel semi-qualifié (AFP, formation élémentaire de 2 ans)	
1 ^{ère} année	au prorata de son savoir
2 ^e année	Fr. 3'650
dès la 3 ^e année	Fr. 4'050
Personnel « non qualifiées »	
1 ^{ère} année	Fr. 3'550
2 ^e année	Fr. 3'630
dès la 3 ^e année	Fr. 3'950

Vacances

	En temps	Taux
Moins de 20 ans	5 semaines	10.64%
A partir de 20 ans révolus	4 semaines	8.33%
Après la 5 ^e année dans la même entreprise (sans période de formation)	5 semaines	10.64%

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour.

Maternité : droit au salaire

Le congé maternité est de 14 semaines payé à 80%.

Contribution professionnelle

Une retenue de Fr. 80.00 par année ou Fr. 6.65 par mois est effectuée sur le salaire. Elle est remboursée aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la sixième année de service	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00